

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2026 - 048

**Objet :** Arrêté portant délégation de signature à Madame REMLE Sylvie

Le maire de la commune de Redessan,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que Madame REMLE Sylvie exerce les fonctions d'agent en charge de l'Urbanisme de la commune de REDESSAN, et que, dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jules FERNANDEZ, Maire de la commune de REDESSAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame REMLE Sylvie, pour la signature des documents suivants :

- Récépissé de dépôts des demandes d'autorisation de droit du sol (Déclaration Préalable de Travaux, Permis de Construire, Permis d'Aménager), y compris tous les récépissés afférents à la procédure d'instruction (pièces complémentaires...)
- Certificat d'urbanisme
- Déclaration d'Ouverture de Chantier
- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- Signature des courriers et actes de gestion courante ne portant pas décision

**Article 2 :** En cas d'empêchement, Madame Sylvie REMLE sera suppléée par Madame Aurélie LABOURAYRE.

**Article 3 :** La présente délégation est exécutoire dès sa notification.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jules FERNANDEZ



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-03.0-2130.02116-2026.0323-A2026\_048-A